



FICHE ACTION 2

Plan progressif de déconfinement

I) GENERALITES

Actuellement, nous sommes en état d'urgence sanitaire (jusqu'au 10 juillet 2020), ce qui a légitimé des mesures exceptionnelles comme le confinement et la généralisation du TELETRAVAIL. Cette situation sanitaire n'a toutefois pas vocation à perdurer, et l'Etat nous fixe comme objectif de prévoir un plan de déconfinement, c'est l'objet de cette FICHE ACTION.

Recommandations de l'Etat

La présente FICHE ACTION a intégré « le protocole national de déconfinement pour les entreprises, pour assurer la sécurité et la santé des salariés » du 5 mai 2020 de la Direction Générale du Travail.

Il est toutefois possible que d'autres Instructions soient communiquées postérieurement à la présente FICHE ACTION : elles seront intégrées par une mise à jour.

Rappel des règles sanitaires à respecter

Rappel : le site officiel d'information sur la situation du COVID-19 est le site du gouvernement :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- Se laver les mains régulièrement au savon,
- Si gel hydro-alcoolique en possession l'utiliser après chaque contact distancié,
- Ne jamais enfreindre la règle de la distance d'un mètre,
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Ne pas serrer de mains ou embrasser pour se saluer
- Aérer les espaces de travail (bureau, voiture) très régulièrement.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

La FICHE ACTION 1 dédiée aux règles sanitaires et aux gestes barrières est toujours effective il convient de maintenir son application.

<p>II) LES PLANS DE DECONFINEMENT</p>	<p>Le besoin de certitude pour la mise en place d'une organisation efficace, se heurte à l'incertitude de la situation sanitaire actuelle, il est donc demandé à chacun d'en tenir compte.</p>
<p>Quel est le socle du Plan ?</p>	<p>Le plan de déconfinement a été bâti à partir d'un socle d'application de trois principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité des salariés, • Progressivité du déploiement et accompagnement, • Reprise de l'activité et du lien social avec les personnes protégées <p>Sécurité : il s'agit de veiller à la sécurité des salariés, par des mesures d'hygiène et de fonctionnement à respecter. En pareille situation il convient d'observer une ligne rigoureuse qui ne se traduise pas par des mesures de précaution superfétatoires, ni par une banalisation ou sous-estimation de la vigilance sanitaire. Ainsi des mesures d'hygiène sont mises en place avec des EPI pour les salariés. Concernant les personnes protégées ou accompagnées, un guide de recommandation spécifique devrait être diffusé (publication DGCS à venir).</p> <p>Progressivité : il s'agit de déployer, par phases, nos modalités du déconfinement, d'une part pour intégrer la situation de prudence sanitaire vis à vis du COVID-19 et d'autre part pour tenir compte des contraintes organisationnelles liées à notre environnement personnel, institutionnel mais aussi des tiers professionnels habituels.</p> <p>Le plan est bâti en 3 phases datées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : période de SAS de déconfinement du 11 mai au 7 Juin - Phase 2 : période d'ajustement et d'arbitrage du 8 juin au 21 juin - Phase 3 : stabilisation du fonctionnement pour l'été du 22 juin au 6 septembre <p><i>NB : L'objectif de ces phases est d'assurer un minimum de stabilité aux équipes. Bien évidemment à adapter aux nouvelles consignes des pouvoirs publics.</i></p> <p>Reprise d'activité et du lien social : il s'agit de poursuivre les missions qui nous sont confiées par un mode moins dégradé en priorisant les actions à mener. Le lien social est absolument nécessaire dans nos missions, il est un facteur de prévention important auprès de nos publics vulnérables et il traduit l'effectivité de la Protection de la Personne.</p>
<p>Quelles mesures d'hygiène et quelles protections pour les salariés ?</p>	<p>La sécurité et la santé des salariés sont une priorité absolue. Il est dès lors mis en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène des locaux et des Equipement de Protection Individuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les locaux : - Des distributeurs de GEL HYDROALCOOLIQUE dans tous points d'accès aux entrées de nos locaux : ces distributeurs sont à utiliser à chaque entrée et sortie de nos locaux, ainsi qu'avant et après toutes rencontres de tiers. De même ces distributeurs de GEL HYDROALCOOLIQUE seront installés dans les lieux d'accueils du public.

<p>→ Désinfection des locaux</p>	<p>Pour mémoire, il a déjà été distribué des fioles individuelles de GEL HYDROALCOOLIQUE ainsi que des recharges.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du savon liquide et du papier à usage unique dans les sanitaires - Kit de désinfection à disposition auprès de l'accueil pour les salles de rendez-vous - Vitre de protection en plexiglas : à installer à l'accueil des 2 sites (Niort et Parthenay). - Aménagement accueil : <ul style="list-style-type: none"> • Marquage au sol : à prévoir au moment de la réouverture de l'accueil au public • Fontaine à eau : distribution des gobelets à la demande • Suppression des catalogues • Affichage des gestes barrières - Espace déjeuner : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace en vue de respecter la distanciation physique • Organisation de plusieurs services afin de limiter le nombre de personnes lors de la pause déjeuner • La plage horaire est étendue de 12h00 à 14h00 • Les chaises en tissu sont remplacées par des chaises en plastique • Mise à disposition d'alcool ménager pour désinfection des tables, micro-ondes, bouilloires... - Sanitaires des salariés : un flacon d'alcool ménager sera disponible pour que les salariés puissent désinfecter la cuvette avant et après leur passage. - Poubelle COVID : poubelle à pédale destinée à y jeter uniquement les déchets COVID (masque jetables) ? elles seront positionnées à la sortie des bâtiments (côté accès salariés) - Le ménage est assuré 4 jours/5 par une salariée de l'Association à Niort (comme avant la crise sanitaire) et l'entreprise Net 200 à Parthenay : Le cahier des charges est identique à celui habituel avec le rajout d'intensification du nettoyage des zones de contact. <p>Chaque salarié est invité à aérer son bureau, en accord avec ses collègues présents, à plusieurs reprises dans la journée. Attention cependant à bien refermer les fenêtres en quittant son poste de travail. Des flacons d'alcool ménager seront disponibles à différents endroits du bâtiment pour que les salariés puissent désinfecter leur surface de travail régulièrement dans la journée.</p>
----------------------------------	--

<p>Quel est le calendrier du déconfinement ?</p> <p>→ La phase de SAS du déconfinement du 11 mai au 7 juin 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Concernant les EPI</u> <p>Les salariés des services MJPM ne sont pas des professionnels de santé, de sorte que l'ETAT a réservé par réquisition et priorité d'accès certains équipements (masques FFP2 et chirurgicaux) Pour autant, l'Association s'est dotée d'équipement, dont l'utilisation est réservée. Les équipements sont les suivants :</p> <p>→ masques alternatifs individuels réutilisables : une dotation de 2 masques par salariés sera effectuée (tous salariés confondus). Ces masques sont à utiliser pour la circulation dans les transports publics, les lieux publics. Ils sont à utiliser en présentiel dans nos locaux quand il n'est pas possible de respecter la distanciation physique. Cette dotation est co-financée par le service et le Conseil d'Administration. En attendant la réception de la commande, des masques chirurgicaux sont remis aux salariés à raison de 2/jour (soit 10/semaine).</p> <p>→ un kit de mobilité : leur contenu prévoit un masque papier dit médical et une solution GEL HYDROALCOOLIQUE. L'utilisation du kit est réservée lors des VAD et des contacts présentiels avec la personne protégée ou des tiers.</p> <p>→ Des masques à visière en plexiglass : une quantité restreinte sera fournie par l'Unapei. La priorité ira aux agents d'accueil en contact avec le public lors de la réouverture des locaux.</p> <p>→ Des masques jetables médicaux et non médicaux : ils seront à utiliser pour les remettre aux personnes protégées ou tiers lors de nos déplacements ou contacts visuels afin d'être en réciprocité de protection.</p> <p>→ Un thermomètre frontal : est à disposition sur chaque site, à utiliser dans le respect des règles d'hygiène. Il est strictement interdit de réaliser des prises sans consentement et aucune information ne peut être retracée sur les relevés effectués. La prise de température est un acte d'auto-surveillance.</p> <p>Il est prévu une progressivité du plan en 3 phases afin de tenir compte des effets de l'assouplissement du confinement sur la circulation du virus, de l'éventuelle correction ou ajouts de mesures et d'offrir un minimum de visibilité et de stabilité de notre organisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : période de SAS de déconfinement du 11 mai au 7 Juin - Phase 2 : période d'ajustement et d'arbitrage du 8 juin au 21 juin - Phase 3 : stabilisation du fonctionnement pour l'été du 22 juin au 6 septembre <p><u>Du Lundi 11 mai au vendredi 7 juin 2020.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les sites de l'ASSOCIATION restent fermés au public, à l'exception du portage de courrier ou colis, des intervenants pour l'entretien des locaux ou ceux spécifiquement autorisés par le CHEF DE SERVICE,
---	--

→ **Les VAD**
(visites à domicile)

- Les permanences téléphoniques et les contacts téléphoniques doivent se poursuivre,
 - Les rendez-vous physiques pourront être organisés avec aval préalable du chef de service : port du masque obligatoire pour le salarié et la personne protégée, désinfection avant et après de la salle et du matériel utilisés (table, chaise, téléphone, informatique...).
 - Les réunions ne sont possibles qu'à la condition de pouvoir respecter les gestes barrières.
 - Le TELETRAVAIL reste applicable pour les salariés ayant des problématiques de garde d'enfants ou lorsqu'ils sont considérés comme personne à risque ; l'activité en PRESENTIEL est ajustée.
La présence sur site sera organisée par l'équipe d'encadrement qui établira un tableau devant respecter :
 - > la distanciation de précaution sanitaire,
 - > La présence obligatoire quotidienne des salariés non reliés au VPN,
 - > l'intégration progressive des autres salariés par tour de présence hebdomadaire,
 - Les VAD et déplacements seront à mettre en œuvre, de **manière étalée avec l'aval du CHEF DE SERVICE**, pour les cas suivants (même si les contacts tel ont été maintenus) et dans le respect de la FICHE ACTION 1
 - ouverture des nouvelles mesures,
 - levée de doutes ou de portage vital (santé, alimentation, argent)
 - personnes dont la situation nécessitait avant le confinement un suivi particulier,
 - personnes dont les conditions de logement / d'hébergement sont évaluées à risques (enfant, état du logement, précarité, état de santé de la personne),
 - personnes dont le confinement a révélé un besoin de visite qui ne peut être davantage différée,
 - démarche nécessaires pour éviter la dégradation d'une situation.
 - convocation pour audiences judiciaires.
- Au préalable, la veille des VAD et déplacements, le DMJPM contacte la personne protégée pour lui poser des questions (voir document en PJ). Ce questionnaire ne sert pas à effectuer un diagnostic et ne saurait se substituer à la consultation avec un médecin traitant. En cas de réponse positive à l'une des questions : annuler le RDV et conseiller à la personne de consulter son médecin traitant. Prendre par la suite des nouvelles.

